

vieillesse a été institué en 1951, tandis que les allocations aux invalides entraient en vigueur en 1954. Les suppléments de revenu garanti à l'intention des personnes âgées ont été établis en 1966, alors que les Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec étaient mis en application en 1965.

En dressant cette liste, monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'empêcher de noter que presque toutes ces mesures législatives avaient été l'œuvre de gouvernements libéraux, au cours du dernier demi-siècle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lalonde: Les personnes qui contribuent aux Régimes de pensions ont droit à des pensions dès qu'elles prennent leur retraite ou sont invalides, et le versement de prestations à leurs survivants est prévu. Les personnes âgées qui ont de la difficulté à vivre de leurs économies personnelles et de leurs prestations de pension jouissent, grâce à la pension de vieillesse et au supplément, d'un revenu annuel minimum garanti. En outre, les provinces accordent une assistance sociale aux personnes qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, en raison d'un revenu trop modique.

Chacun de ces programmes a été mis sur pied pour répondre à des besoins particuliers, mais ils n'ont jamais été pleinement intégrés. Les allocations aux personnes âgées, par exemple, sont établies, dans l'ensemble, par le Parlement du Canada, et diffèrent, à ce titre, de celles qu'établissent les provinces au terme du régime d'assistance publique du Canada pour les aveugles, les handicapés et les mères de famille ayant des enfants à charge. Ces écarts découlent du fait que chaque programme relève de compétences différentes et que les programmes eux-mêmes ont été adoptés à diverses époques en vue d'objectifs différents, et même parfois contradictoires.

Nous désirons donc, au cours de cette session, déployer nos efforts afin de vaincre ces obstacles. Le gouvernement canadien est d'avis que les administrations fédérales et provinciales devraient définir, avec le plus de précision possible, les catégories de personnes qui sont ou qui devraient être considérées comme inaptes au travail, et mettre au point un régime de revenu garanti qui serait mis à exécution graduellement sur une période donnée et s'appliquerait à tous ces groupes de la façon la plus logique possible.

Des voix: Bravo!

• (1600)

[Traduction]

Le deuxième principe est le suivant: le régime de sécurité sociale, en ce qu'il s'applique aux gens aptes au travail, doit contenir des encouragements à travailler et mettre l'accent davantage sur le besoin de ramener au travail ceux qui émargent à l'assistance publique. Permettez-moi de dire tout de suite, monsieur l'Orateur, que je ne préconise pas par là le retour à des lois dépassées. Ce n'est qu'une question de bon sens et de jugement. La première condition et la plus importante doit être l'occasion de trouver du travail. Quel que difficile qu'il soit de réaliser cet objectif, le gouvernement, par l'augmentation des occasions d'emploi tant dans le secteur privé que dans le secteur public, s'est engagé autant que quiconque au sein de l'opposition, à créer un climat où les Canadiens disposés à travailler et capables de le faire pourront trouver des emplois.

L'Adresse—M. Lalonde

Un grand encouragement c'est l'assurance qu'une personne ne sera pas plus avantagée si elle émarge à l'assistance publique que si elle travaille. Il y a deux problèmes distincts en cause. Premièrement, les salaires ne tiennent généralement pas compte des responsabilités familiales du travailleur, alors que les prestations d'assistance publique doivent être assez élevées pour pourvoir aux besoins de toutes les personnes à sa charge. C'était pour faciliter la solution de ce problème que le régime de revenu familial garanti avait d'abord été proposé. Il faut trouver moyen d'assurer qu'un travailleur qui a charge de famille n'est pas pénalisé par son retour au travail. Le deuxième problème, c'est la façon dont sont calculées les prestations d'assistance: l'exception de quelques gains admissibles, les prestations d'assistance sont ordinairement diminués d'un dollar par dollar gagné. Il ne sert à rien de prendre un emploi à temps partiel. Les régimes d'assistance devraient être conçus de façon à encourager ceux qui peuvent travailler à le faire tout en recevant toute l'aide supplémentaire nécessaire.

Il ne sera pas facile de trouver des encouragements qui assureront une aide à ceux qui en ont besoin, y compris les pauvres qui travaillent, ceux qui travaillent à plein temps pour une faible rémunération et ceux qui ne peuvent travailler qu'à temps partiel, tout en persuadant le public que ceux qui peuvent suffire à leurs besoins le font. Cependant, on peut nettement améliorer les mécanismes actuels. Ces derniers mois, le gouvernement a apporté des changements à l'administration du programme d'assurance-chômage pour s'assurer que ceux qui obtiennent de l'aide en vertu de ce programme y ont droit en fait.

Nos programmes d'assistance sociale doivent faire l'objet d'une étude semblable. Dans ce domaine, presque tous les gouvernements ont proclamé la nécessité de mesures spéciales pour aider ceux qui émargent temporairement à l'assistance publique à trouver des emplois et ont reconnu des obstacles qui les empêchent de subvenir à leurs besoins et qu'il faudra supprimer. La tâche ne sera pas aisée, mais l'étude menée depuis quelques années de ce problème précis par mon prédécesseur et ses homologues provinciaux constitue une base saine à un nouvel effort pour surmonter ces obstacles. J'espère pleinement qu'on pourra maintenant trouver des solutions à ce problème à l'occasion d'un forum mixte fédéral-provincial.

Le troisième principe qui, à notre avis, nous faciliterait un nouvel examen des problèmes de sécurité sociale est qu'il faut maintenir un rapport juste et équitable entre les revenus de ceux qui touchent le salaire minimum ou à peu près, les revenus garantis assurés à ceux qui ne peuvent pas travailler, et les allocations versées à ceux qui sont aptes au travail mais sont sans emploi. Ce principe contient un problème essentiel qu'il faut aborder dans la rationalisation du régime de sécurité du revenu. Nous voulons établir un sain équilibre entre le revenu d'appoint offert tant aux pauvres âgés qu'aux plus jeunes. Nous voulons aussi structurer les prestations pour les gens aptes au travail, de façon à tenir compte pleinement des niveaux de revenu découlant habituellement d'un emploi. Il nous faut aussi tenir compte dans tous les cas des besoins supplémentaires lorsqu'il y a des personnes à charge. Parce qu'il n'y a pas de rapport automatique entre ce que les gens peuvent gagner et ce dont ils ont besoin pour maintenir leurs familles au-delà du seuil de la pauvreté, nous devons suppléer aux revenus faibles. Ces suppléments doivent être structurés de façon à sauvegarder l'incitation au travail et aussi de façon à tenir compte du fait que des charges de famille plus fortes se traduisent